

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames CENDRES Magali, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

**Absents excusés :** BOUVRON Alizée, FAGUET Serge, LAFON Angélique.

**Secrétaire de séance :** PUECH Thierry

**Quorum nécessaire :** 6

**Date de convocation :** 01/12/2025

**Date d'affichage :**

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Projet de construction d'un terrain de padel :
  - Choix des entreprises (attribution des lots du marché public)
  - Souscription d'un emprunt
  - Décision modificative de budget (D.M)
    - ✓ Participation employeur à la protection sociale complémentaire Santé : adhésion à Groupama
- ✓ Questions diverses

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 03/11/2025 est approuvé par les conseillers municipaux présents sans modification et signé par le Maire.

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

M. Thierry PUECH est nommé secrétaire de séance.

- ✓ Projet de construction d'un terrain de padel :

- Choix des entreprises (attribution des lots du marché public) :

Le Maire présente le procès-verbal d'analyse des offres présenté par M. FONVIELLE, architecte à la Commission d'Appel d'Offres du 21/11/2025. Le Conseil municipal, à l'unanimité, sélectionne les offres suivantes et autorise le maire à signer les documents y afférant :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T DU MARCHE
1 -VRD	VIVIAN PUJOL	20 703,34 €
2- GROS ŒUVRE	MARTOREL	50 644,89 €
3- CHARPENTE-COUVERTURE- BARDAGE-ZINGUERIE- SERRURERIE.	SCIM	118 192,00 €
4- ELECTRICITE	SAGELEC	5 211,10 €
5-ENSEMBLE TERRAIN DE PADEL	SPTM	28 150,00 €

**(Délibération n°2025/33)**

- Souscription d'un emprunt

Pour le projet de construction d'un terrain de padel, M. MAZARS propose de recourir à l'emprunt et présente deux propositions de prêt (l'une du Crédit Agricole, l'autre du Crédit Mutuel).

Après examen des deux offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet : construction d'un terrain de padel**
- **Montant : 100 000 € (cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 10 ans**
- **Taux : 3.39 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté**

**(Délibération n°2025/34)**

- **Décision modificative de budget (D.M 1)**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative (D.M) sur le budget communal 2025 pour intégrer l'emprunt qui sera contracté pour la construction du terrain de padel et la subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R attendue, ainsi que pour revoir les crédits inscrits en dépenses sur l'opération n°102 au vu des offres retenues pour le marché public. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget communal de l'exercice 2025 :

### **COMPTES DEPENSES**

Imputation (chap./art./opérat.)	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 231 / 102	Immobilisations corporelles en cours	110 000.00	
<b>Total</b>		110 000.00	0.00

- **COMPTES RECETTES**

Imputation (chap./art./opérat.)	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	100 000.00	
13 / 1321 / 102	Etat et établissements nationaux	117 000.00	
<b>Total</b>		217 000.00	0.00

**(DM1)**

- ✓ **Participation employeur à la protection sociale complémentaire Santé : adhésion à Groupama**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération n° 2025\_D30 du 3 novembre 2025,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'organisme assureur GROUPAMA

- de fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 55 € brut.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative.

- dit que la convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

- dit que l'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.

Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité. Les retraités qui s'affilient au contrat collectif ne bénéficient pas de cette participation.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**(Délibération n°2025/35)**

✓ Questions diverses

- CSS EPC France du 04/12 : M. ROUANNE fait un compte-rendu de cette réunion de Commission de Suivi de Site. Risque lubrizol : en cas d'incendie un technicien de Toulouse est dépêché dans un délai maximum d'une heure et demie pour mesurer les émanations.
- Foyer : sur les conseils du responsable du magasin Fontorbe à Graulhet, M. MAZARS propose d'installer un rétroprojecteur laser plutôt qu'une télévision. Cela éviterait d'installer un meuble sur mesure pour la TV. M. MAIO appellera M. Fontorbe pour plus de précisions.  
Le 2<sup>ème</sup> WC est fendu, il faut le remplacer et remplacer la porte du 1<sup>er</sup> WC qui présente plusieurs impacts.
- La Bartelle : à la demande de la locataire, M. MAZARS a vidé le local de rangement sous l'escalier où se trouvent les compteurs. Une commission des travaux se réunira le 17/01 (suivie d'un repas), les conseillers videront aussi l'autre rangement sous l'escalier et le rangement à l'église St Salvy. Il faudra aussi réparer la terrasse car des infiltrations d'eau ont endommagé les murs.
- Ecole : le Maire présente un devis de l'entreprise CREAT TP pour la réfection de la cour de récréation pour 7 600 € HT. M. BARDOU le trouve élevé.
- Journée « Nettoyons le Nature » : M. MAZARS propose d'organiser une demi-journée citoyenne de nettoyage suivie d'un repas. Mme SALORT propose d'y associer l'école.
- Bulletin municipal : le contenu a été transmis au graphiste qui nous enverra d'ici le 10/12 la maquette à valider au plus tard le 12/12 pour envoi à l'imprimeur.
- Salle polyvalente : achat de balais et d'un 2<sup>ème</sup> diable pour déplacer les chaises.
- Padel : M. BARDOU enlèvera le grillage autour du court de tennis avant le début des travaux du padel. Les conseillers proposent d'aider.

Le Maire,

Eric MAZARS



Le secrétaire de séance,

Thierry PUECH

